

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>98475</b>	De <b>Mme Michèle Tabarot</b> ( Les Républicains - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
<b>Rubrique</b> >ordre public	<b>Tête d'analyse</b> >terrorisme	<b>Analyse</b> > radicalisation. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : <b>09/08/2016</b>		

### Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les moyens d'action à disposition des employeurs face aux cas de radicalisation religieuse sur le lieu de travail. Dans ces situations, qui peuvent induire un danger notamment dans les sociétés du secteur du transport de personnes ou de marchandises, les entreprises sont démunies et ne semblent pas pouvoir recourir à des dispositifs spécifiques pour se séparer d'employés montrant des signes de radicalisation évidents et dont le comportement est manifestement inapproprié voire dangereux. Aussi, elle souhaiterait qu'elle puisse lui préciser les mesures d'urgence qui peuvent être mises en œuvre en pareilles situations ainsi que les décisions que le Gouvernement pourrait prendre pour aider les entreprises à mieux faire face à ces difficultés.